

Convoqué par lettre du 13 octobre 2017, le Conseil de communauté s'est réuni au sein de l'espace sportif de CROAS VER à COMBRIT, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 19 OCTOBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	MM. BEAUFILS, GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
LOCTUDY	Mme BUANNIC, M. MEHU, Mme RAPHALEN, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, MM. MAVIC, PHILIPPON, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H, Mme Isabelle TANNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEAUFILS
M. YVE (COMBRIT) à M. LE DOARE
M. JOUSSEAUME (ILE TUDY) à Mme ZAMUNER
Mme LE PAPE (PENMARC'H) à M. TANTER
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. L'HELGOUARC'H
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
Mme Nathalie TANNEAU (TREFFIAGAT) à Mme GADONNAY

Absents :

M. POCHIC (LOCTUDY)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, DIDYMUS, MM. DUBOURG, PIMENTEL, LOCH, agents de la collectivité.

Les représentants de la presse locale.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 37 présents, le quorum est atteint. Avec les 7 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 44.

Il informe de l'absence de M. JOUSSEAUME en raison d'une formation mais précise qu'il interviendra via skype concernant le bordereau sur la CLECT.

Le Président introduit la séance par ces mots :

COMPTE RENDU

« Mes chers collègues,

Je voudrais tout d'abord remercier la commune de COMBRIT et son maire de nous accueillir une nouvelle fois dans cette salle, une salle qui revêt pour moi un caractère symbolique pour y avoir été élu Président de cette belle communauté de communes. Une belle communauté pour laquelle chacune et chacun d'entre nous avons souhaité nous investir sans compter pour en être tous fiers collectivement.

Un certain nombre d'entre nous se sont récemment rendu à NANTES, au congrès National de l'ADCF, l'association des communautés de France. Un congrès qui a réuni près de 2000 représentants des EPCI de toute la Métropole mais aussi des territoires ultramarins.

Ce congrès est l'occasion de prendre le pouls de ce qu'est l'intercommunalité d'aujourd'hui, d'appréhender de manière pragmatique les évolutions des pratiques en matière de coopération intercommunale.

C'est aussi l'occasion de très nombreuses rencontres et de très nombreux échanges, lesquels nous permettent de nous situer dans l'exercice des compétences exercées par les uns et les autres.

C'est également un instant de rassemblement qui permet l'expression collective des élus sur les attentes mais aussi sur les craintes quant aux orientations qui nous sont imposées tant en matière de prise de compétence qu'en terme de sécurisation fiscale et budgétaire, notamment au travers des dotations de l'Etat.

Cette année, nous avons eu la chance d'accueillir deux ministres ainsi que le premier ministre himself.

Nul doute que c'était la réponse à une grogne perceptible émanant es élus locaux voyant leurs marges de manœuvre réduite voire leur action quasiment placée sous contrôle d'un état soupçonné de velléités jacobines.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les représentants de l'Etat n'ont pas eu un langage dit de « langue de bois ».

Force est de reconnaître qu'ils ont su faire preuve de pédagogie, mais sans toutefois revenir, ou si peu, sur les grandes lignes des annonces faites en direction des collectivités territoriales.

La principale sémantique que nous avons retenue disait ceci. Il n'y aura pas de gel des dotations sur le reste du mandat, mais leur augmentation se devra d'être maîtrisée. En clair, dépensons moins, mais dépensons mieux.

Sur le rythme des réformes jusqu'ici imposé par la loi NOTRe notamment, les élus et les services d'ailleurs se sont dit usés et fatigués. Sur ce point, ils ont été entendus, le Gouvernement ayant annoncé une pause jusqu'à la fin du mandat présidentiel.

Mes chers collègues, si nous, bigoudens du Sud, nous avons pu, lors de ce congrès, mesurer le chemin parcouru depuis le début de notre mandat, il n'en demeure pas moins qu'il nous reste encore du pain sur la planche, ne serait-ce que pour nous mettre en conformité avec la loi NOTRe. Et ce n'est pas l'ordre du jour de ce Conseil qui le contredira.

D'autres territoires ont eu, en plus, à travailler sur de nouveaux périmètres institutionnels et géographiques. Le regroupement de communautés dans de nombreux territoires a été pour les élus un véritable casse-tête et en même temps un véritable défi. Les témoignages que nous avons pu recueillir allaient dans le sens de *ce fût dur, mais on en est fier et on en ressort plus fort*.

Bien sûr, nous n'avons pas pu nous empêcher de nous regarder à l'échelle de notre propre territoire. Et là, mes chers amis, il nous reste beaucoup à convaincre, si j'en crois l'entretien que nous avons eu chez le Préfet lundi à l'échelle de la Cornouaille pour la préparation de la prochaine Conférence Territoriale de l'Action Publique. Mais, je ne désespère pas, en tous les cas, je ne baisserai pas les bras.

Dans ce cadre, je veux juste vous dire qu'il est important que l'image de notre communauté soit celle d'un projet collectif et ambitieux porté ensemble. Même, et je le conçois, si ce n'est pas toujours simple, nous avons ce devoir de trouver l'unité qui nous rend fort et qui fait que nous sommes observés avec respect et pourquoi ne pas le dire avec envie.

Pour conclure, je veux juste vous dire que, pour faire écho à ce que je viens de dire, le syndicat mixte Pêche Plaisance de Cornouaille a été installé le 11 octobre dernier. Nous serons présents, comme nous l'avons dit, à la hauteur de notre poids économique mais aussi dans un esprit de solidarité et de forte ambition pour notre filière maritime.

Il ne vous aura pas surpris que Christine ZAMUNER en est devenue vice-présidente, c'est là la marque de la reconnaissance de travail accompli mais aussi celle de la confiance que nous portons en elle pour le volet opérationnel qui s'ouvre et sur lequel nous sommes tous légitimement attendus par les professionnels.

Pardon d'avoir été un peu long, je vous propose donc de passer à notre ordre du jour ».

Ainsi avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil, le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Vincent GAONAC'H.

Le Président met à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des conseils communautaires des 18/05/17 et 04/07/17 : **adoptés à l'unanimité**

Représentation au SIOCA

Le Président explique aux membres du Conseil que Madame ZAMUNER a présenté sa démission à la Présidente du SIOCA par courrier en date du 11 octobre 2017.

Dans le cadre de cette vacance de siège, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour la CCPBS.

M. TANTER propose la candidature de M. Philippe MEHU, vice-président.

**En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil valide, à l'unanimité, la proposition.**

MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes relatif à la fourniture de petits matériels de Bureau (annexe 1)

Le Président présente le rapport.

La Communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2017.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre

COMPTE RENDU

des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

Afin de prolonger ces effets positifs, de nombreux projets de groupements de commande sont à l'étude avec nos communes-membres, c'est un des sujets des réunions de DGS. Chaque achat va être examiné au regard du nombre de communes intéressées mais également des économies réalisables en fonction de la baisse des prix unitaires.

Il est en effet apparu en comparant les prix unitaires des différentes communes-membres sur des achats similaires que ceux-ci vont du simple au double selon la masse de commande réalisée. Une logique de « benchmarking » (*comparer les modes d'organisation et les prix entre nous pour en tirer le meilleur*) au niveau intercommunal permettrait de mettre en exergue des incohérences au niveau des propositions des entreprises et par là, favoriserait un processus d'efficience de l'achat public au niveau du Pays Bigouden Sud.

En 2016, la CCPBS a lancé pour le compte de dix de ses communes-membres un marché public de fourniture de petits matériels de bureau. Celui-ci se termine le 28 février 2018.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec dix des communes-membres pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Il sera composé de deux lots dont un sera réservé à une entreprise adaptée ou un ESAT en application de l'article 36 I de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La Communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

Le Président précise que depuis le matin même il a été validé l'intégration de la commune de PLOMEUR à ce groupement de commandes.

Le Président souhaite également faire une parenthèse sur les groupements de commandes en indiquant qu'il serait judicieux de se pencher sur des groupements par rapport par exemple à la voirie, la solidarité intercommunale etc, ceci afin de faire des économies.

En l'absence de question, le Président met au vote,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à signer la présente convention de groupement de commandes relatif à la fourniture de petits matériels de bureau.

ECONOMIE

Christine ZAMUNER, vice-présidente, présente le rapport.

Travaux sur la Zone d'Activités Hent Croas - Convention avec le SDEF

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a décidé de créer 6 nouveaux lots sur la zone d'activités de Hent Croas située à Loctudy.

Mme ZAMUNER précise que la division en 6 lots a été réalisée à la demande des entreprises.

Des travaux de renforcement des réseaux HTA/BT, d'extension BT et de déplacement de la commande d'éclairage public (EP) doivent être réalisés. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la CCPBS afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté de communes au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 58 500, 45 € HT, répartis comme suit :

- Renforcement HTA/BT : 18 096.40 € HT
- Fourniture du poste PAC 400 kva : 19 247.00 € HT
- Extension du réseau BT : 18 857,53 € HT
- Déplacement de la commande EP : 2 299,70 € HT

Selon le règlement financier voté par le SDEF par délibération en date du 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement PCT : 7 100, 05 €
- Financement SDEF : 37 343.40 €
- Financement CCPBS : 15 476 € répartis comme suit :
 - o 12 606.00 € pour la BT
 - o 2870 € pour l'EP

**En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de renforcement HTA/BT, extension BT et déplacement de la commande EP de la ZA de Hent Croas à Loctudy pour la création de 6 nouveaux lots,**
- **approuve le plan de financement et le versement de la participation estimée à 15 476€,**
- **autorise le Président à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et les éventuels avenants.**
-

Christine ZAMINER fait un aparté au sujet de sa démission : « ce n'est pas une décision d'humeur, mais une question de temps pour le syndicat mixte ».

SOLIDARITE – FINANCES

Annie CAOUDAL, vice-présidente, présente le rapport.

Contributions de la CCPBS et du CIAS HPB au Budget annexe du CLIC pour l'année 2017

Les participations respectives de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Pays Bigouden (CIAS HPB) pour le fonctionnement du CLIC sont calculées annuellement sur la base de 2€ par habitant de plus de 60 ans.

Cette participation a été fixée dans la convention de coopération entre la CCPBS et le CIAS HPB, renouvelée pour une période de trois ans par délibération du 16 décembre 2015.

La participation de chaque collectivité pour l'année 2017 s'élève ainsi :

- CC du Pays Bigouden Sud du 1/1/2017 au 31/12/2017 : 13.814 hbt x 2 € = 27 628€
(Population de plus de 60 ans – Chiffres INSEE 2014 connus au 1/1/2017)
- CIAS du HPB du 1/1/2017 au 31/12/2017 : 5.260 hbt x 2 €* = 10 520 €
(Population de plus de 60 ans – Chiffres INSEE 2014 connus au 1/1/2017)

La participation de la CCPBS constitue une dépense à l'article 657363 pour le Budget Principal, et une recette pour le budget annexe du CLIC à l'article 7488.

**En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **arrête les montants de participations respectives au titre de l'année 2017,**
- **autorise le versement de la somme de vingt-sept mille six cent vingt-huit euros (27 628€) du Budget Principal au Budget Annexe du CLIC,**
- **autorise le Président à émettre un titre de recettes de dix mille cinq cent vingt euros (10 520€) à l'encontre de CIAS HBP pour l'exercice 2017.**

M. TANTER prend la parole pour demander à l'assemblée d'éviter d'utiliser le WIFI pendant la séance compte-tenu de la liaison informatique avec Eric JOUSSEAUME.

EAU - FINANCES

1. Actualisation du prix de vente de l'eau à la Commune de Bénodet pour l'année 2018 (annexe 2).

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 29 décembre 2006 a été signée avec la commune de Bénodet et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,2203 €/m³ HT.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Au vu du compte administratif 2016 et de l'étalement du coût des indemnités de périmètres de protection versées en 2015 et 2016 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,342 €/m³ HT en 2017 à 0,335 €/m³ HT en 2018.

Maryannick RAPHALEN, conseillère communautaire, demande la raison de la baisse du tarif.

Ronan CREDOU répond que cette baisse est liée au résultat du CA 2016 et au coût des indemnités de périmètres de protection.

Vu la convention en date du 29 décembre 2006 entre la CCPBS et la commune de Bénodet,

Vu l'avenant financier de révision joint en annexe,

**En l'absence de nouvelles questions, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **fixe le prix de vente d'eau en gros à la commune de Bénodet à 0,335 €/m³ HT pour l'année 2018,**
- **autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la commune de Bénodet.**

M. CREDOU ajoute qu'il y a eu beaucoup de pluie et espère moins de souci l'année prochaine en termes de pénurie d'eau.

2. Actualisation du prix de vente de l'eau à la Commune de Plonéour Lanvern pour l'année 2018 (annexe 3).

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 15 décembre 2005 a été signée avec la commune de Plonéour Lanvern et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,0871 €/m³ HT.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ayant pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2014, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Au vu du compte administratif 2016, et avec un étalement des indemnités de périmètres de protection versées en 2015 et 2016 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,313 €/m³ HT en 2017 à 0,306 €/m³ HT en 2018.

Vu la convention en date du 15 décembre 2005 entre la CCPBS et la commune de Plonéour Lanvern,

Vu le transfert de compétence « eau » à la CCHPB au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avenant financier de révision joint en annexe,

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **fixe le prix de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à 0,306 €/m³ HT pour l'année 2018,**
- **autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.**

3. Fixation du prix de l'eau « part communautaire » 2018

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

Le Budget annexe « Eau » présente un excédent cumulé de 2,3 M€ au terme de l'année 2016.

Cet excédent permet d'assurer une bonne partie d'autofinancement des gros travaux planifiés en 2017 et 2018.

Le prix de l'eau n'a pas été modifié pour l'année 2017, il est proposé, pour 2018, de maintenir la part communautaire du prix de l'eau au même niveau.

	Part CCPBS HT	
	1 ^{er} janvier 2017	Proposition 1 ^{er} janvier 2018
Abonnement	28,66 €	28,66 €
Prix de l'eau au m3	0,7908 €	0,7908 €

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- valide la proposition de reconduction du tarif de l'eau « part communautaire » pour l'année 2018 à l'identique de l'année 2017,
- fixe le tarif comme suit pour l'année 2018,
 - o Par abonnement 28,66 €HT / Prix de l'eau 0,7908 €HT au m3.

4. Contribution du Budget Annexe de « l'Eau » au Budget Principal

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

Les frais de personnel directement affectés au service « Eau » (périmètre de protection, travaux) ainsi que les frais de secrétariat et de siège sont imputés au Budget Principal de la collectivité.

Il est proposé, pour l'année 2017, de les « refacturer » au Budget annexe de « l'Eau » pour un montant de 120 000 € comme prévu au Budget Primitif, soit :

- Frais de personnel pour 110 000 € (1 technicien à temps plein, 2 ingénieurs affectés pour partie au service et 1 adjoint administratif pour partie)
- Frais de siège pour 10 000 €

Ces montants sont imputés :

- En dépense aux articles 6218 et 6287 pour le Budget Annexe de l'Eau
- En recette pour le Budget Principal aux articles 70841 et 70872

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- approuve le versement de la somme de cent vingt mille euros (120 000€) du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal au titre du remboursement des frais de personnel et de siège pour l'exercice 2017.

FINANCES

Eric JOUSSEAUME, vice-président, présente le rapport [en audio à distance](#).

Attribution de compensation 2017 définitive : Rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » (annexes 4 et 5)

La CLECT s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour travailler à la fois les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil communautaire l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT puis de soumettre cette évaluation aux votes des Conseils municipaux selon les règles de la majorité qualifiée avant le 31 décembre.

Nom commune	Attributions de compensation provisoires 2017	Autorisations du Droit des sols en 2016	Attributions de compensation versées en 2017	Evaluation transferts de charges OT et Petite Enfance	Attributions de compensation 2017
COMBRIT	94 586	21 540	73 046	- 36 977	36 069
ILE-TUDY	- 33 220	4 950	- 38 170	- 7 804	- 45 974
LE GUILVINEC	485 855	5 835	480 020	- 106 979	373 041
LOCTUDY	141 538	20 610	120 928	- 43 346	77 581
PENMARCH	254 265	31 485	222 780	- 61 393	161 386
PLOBANNALEC	7 787	21 660	- 13 873	- 41 530	- 55 403
PLOMEUR	202 374	13 845	188 529	- 32 584	155 945
PONT-L'ABBE	631 629	11 880	619 749	- 93 454	526 294
ST-JEAN-TROLIMON	- 6 203	4 080	- 10 283	- 7 186	- 17 469
TREFFIAGAT	155 193	12 105	143 088	- 23 332	119 756
TREGUENNEC	3 515	1 440	2 075	- 2 000	75
TREMEOC	- 18 446	5 610	- 24 056	- 21 247	- 45 303
TOTAL	1 918 872	155 040	1 763 832	- 477 833	1 285 999

***Montants arrondis*

Vincent GAONAC'H, vice-président, demande si les montants des attributions de compensation du fait de disparités entre les communes ; « Est-ce-que ce point a été discuté ? »

Christine ZAMUNER répond que ce montant a été déterminé lorsque la communauté de communes est passée en T.P.U. Il s'agit du produit que percevaient les communes en matière de Taxe Professionnelle au 31 décembre de l'année précédant le passage en Taxe

COMPTE RENDU

Professionnelle Unique. Ce montant est figé, les charges transférées à l'occasion de prises de compétences sont imputées sur ce montant au fil des années.

Vincent GAONAC'H réplique que c'est la loi, mais qu'il serait possible de s'interroger au moment des CLECT.

Eric JOUSSEAUME indique que les CLECT n'ont pas pour objet de revenir là-dessus.

Le Président explique qu'il s'agit d'une stricte application de la loi, les attributions de compensation initiales liées au passage en T.P.U sont figées. Sur certaines communes, il existe une marge de manœuvre mais ce n'est pas le cas de toutes. Le Président ajoute que la question méritait d'être posée.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, constate que le paysage a changé.

Vincent GAONAC'H commente que PONT L'ABBE a 20 fois + que COMBRIT.

Le Président précise qu'il faut considérer que le développement économique est une compétence communautaire. Il faut raisonner communauté de communes et non par communes. C'est la solidarité intercommunale ; il ne faut pas se bloquer sur ces chiffres qui ont été arrêtés sur un temps.

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 25 septembre 2017 annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

**En l'absence de nouvelles questions, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **adopte les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe,**
- **dit que la régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.**

ASSAINISSEMENT

1. Transfert de la compétence « Assainissement »

Ronan CREDOU, vice-président, prend la parole pour présenter le rapport :

« Suite à la décision en fin d'année 2015 et à la réunion du premier groupe de travail en décembre 2015, une étude sur le transfert de compétence assainissement a démarré en

COMPTE RENDU

septembre 2016. Le Cabinet Jean-Raphaël BERT Consultant a réalisé un état des lieux de l'assainissement dans les communes et a proposé des scénarios de transfert de la compétence à la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La date proposée pour le transfert de compétence n'est pas neutre, si la compétence est transférée au 01/01/18, la CCPBS conservera la DGF bonifiée. Néanmoins, si elle attend le transfert obligatoire au 01/01/20 ou même, si elle attend 2019, la communauté perdra le bénéfice de cette bonification. Les budgets sont de plus en plus serrés et il paraît imprudent de s'orienter vers des décisions qui entraîneraient des diminutions des dotations.

Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport préparatoire (cf ci-dessous), l'étude réalisée par le Cabinet BERT a mis en évidence les éléments essentiels des services assainissement dans chaque commune, les modes de fonctionnement, les budgets, les disparités mais aussi souvent les ressemblances, notamment en ce qui concerne l'état des réseaux et les infiltrations d'eaux parasites ; nous y sommes tous confrontés, comme nous l'indiquent les différents schémas directeurs.

Il ne vous aura pas échappé que des disparités de situations budgétaires existent entre les différentes communes. Certaines connaissent des difficultés, d'autres au contraire présentent des budgets excédentaires. L'étude a pris en compte un transfert des excédents et des déficits de chaque commune pour établir le budget prévisionnel. Cette orientation a été décidée en bureau communautaire le 15 juin et présentée au conseil du 4 juillet 2017. Il apparaît que la mise en commun des excédents et déficits répond tout à fait au principe de la communauté en ce qu'elle a de plus utile et pertinent pour l'ensemble des usagers de notre territoire.

L'étude permet également de constater que, malgré les situations budgétaires difficiles pour certaines communes, le prix de l'assainissement ne devrait pas connaître une augmentation majeure sur les prochaines années. Une harmonisation tarifaire devra cependant être opérée afin de proposer un service équivalent à chaque usager. Cette harmonisation n'entraîne cependant pas une augmentation majeure pour nos concitoyens, les prix actuels étant relativement proches entre les communes.

Pour autant, le budget sera serré, surtout dans les premières années avec la mise en œuvre des travaux des schémas directeurs. Nos équipes techniques devront être vigilantes quant au suivi quotidien du budget et nous devons, en tant qu'élus, prendre les décisions, qui s'imposeront à nous dans l'arbitrage des différents travaux à réaliser année après année.

Pour l'assainissement collectif et non collectif, les budgets étant annexes, le transfert de compétence apparaît relativement simple. Pour les eaux pluviales urbaines, la situation est plus compliquée. Un calcul des charges à transférer devra être réalisé par la CLECT, dès lors que les données précises sur le patrimoine transféré auront été finalisées, après un travail sur le terrain par les conducteurs de travaux de la CCPBS en partenariat avec les élus et les agents communaux. Les montants prévisionnels de participation présentés par le Cabinet BERT sont très importants et il ne semble pas acceptable pour nos communes de transférer les sommes proposées. Pour autant, nous devons veiller à maintenir en bon état

COMPTE RENDU

le patrimoine existant dans nos communes, afin de ne pas laisser la situation se dégrader et léguer aux générations futures un patrimoine délabré. L'ensemble des autres services communautaires qui dépendent du budget général en pâtiraient.

La CLECT se réunira à nouveau pour finaliser les règles de calcul et les montants à prévoir pour chaque commune.

En conclusion, la compétence assainissement globale, qui regroupe le collectif, le non-collectif et les eaux pluviales urbaines sera transférée obligatoirement au 1^{er} janvier 2020. En anticipant ce transfert dès le 1^{er} janvier 2018, nous évitons une réduction de la dotation de fonctionnement. Un travail collaboratif important a été réalisé entre élus et services des communes et de la CCPBS depuis 2 ans, ce qui doit nous permettre d'aborder ce transfert de manière sereine. Ce projet est complexe, mais nous sommes capables collectivement de le faire aboutir. »

Thierry MAVIC, conseiller communautaire, prend la parole : « il y a eu un engagement important des élus des communes, des administrations pour aller sur l'intérêt général. Je tiens à remercier le Président d'avoir ouvert ce schéma. J'étais septique sur ce projet et c'est un beau pari de l'avoir réussi. Il faudra être prudent sur les investissements et les obligations par rapport à nos PLU. Il faudra rester vigilant : beaucoup de stations sont neuves et performantes mais aussi avec de l'emprunt qui court. Il y a eu beaucoup de débat concernant les eaux pluviales urbaines : sous-sol, surface, extension etc. Que prend-on ? La convention a permis de se mettre d'accord. Il va rester la question de transfert des charges que je pense sera traitée rapidement ».

Ronan CREDOU ajoute que les eaux pluviales ont fait frémir. Les techniciens vont démarrer rapidement les visites sur les communes pour avoir une CLECT au plus juste.

Stéphane LE DOARE, conseiller communautaire, indique qu'il était bon de réfléchir à la convention et reste persuadé que quand on fait une voirie, il faut s'occuper du réseau eaux pluviales souvent oublié. Il précise avoir bon espoir que chacun œuvrera pour que ce transfert se passe le mieux possible même si les premiers chiffres ont fait bondir, et évoque une commission de revoyure une fois par an.

Ronan CREDOU indique que les réseaux sont les fondations avant de mettre en place les chantiers ; il précise que cela a un coût et que le sujet intéresse moins. Pourtant quand les réseaux sont bouchés, c'est la panique. L'objectif est d'avoir un service intercommunautaire fort. Personne ne sera oublié. La communauté de communes n'est pas là pour prendre de l'argent aux communes ; la communauté de communes, c'est l'ensemble des communes.

Rapport préparatoire :

1. Eléments contextuels :

La Communauté de communes Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l'article 6 de ses statuts, la « *production et distribution d'eau potable* » à titre de compétence optionnelle.

COMPTE RENDU

La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (**comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales**) à compter du 1er janvier 2020.

D'ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- **les compétences optionnelles** des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée **dans sa globalité**,
- **les compétences supplémentaires** des communautés de communes si cette compétence assainissement **n'est pas** exercée dans sa globalité.

La Communauté de communes Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l'extension de ses compétences à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il importait notamment qu'au 1^{er} janvier 2018, l'EPCI détiennent 9 des 12 blocs de compétences obligatoires et optionnelles pour continuer à bénéficier de l'intégralité de la DGF bonifiée (*article L 5214-23-1 du CGCT soit une bonification de 372 954 euros pour 2017*).

Le Cabinet Jean-Raphaël BERT Consultant a été missionné par la CCPBS et les communes pour l'étude du transfert de cette compétence. **Un groupe de travail a été constitué**, dès le début de l'étude, et s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de celle-ci, **pour échanger sur le fonctionnement actuel des services communaux et des attentes des élus** dans le cadre du transfert, ainsi que **pour fixer des hypothèses de travail permettant d'établir le projet communautaire**.

L'étude est composée de deux phases :

- **Phase 1** - État des lieux exhaustif de la compétence assainissement à l'échelle du territoire communautaire via :
 - une synthèse reprenant l'organisation des compétences sur son territoire, les différents modes de gestion, les tarifs pratiqués, un état et un bilan de santé des budgets, un bilan patrimonial, une analyse des moyens humains et matériels en vue d'un éventuel transfert ;
 - l'identification des caractéristiques convergentes et les éléments de différenciation d'organisation propres à chaque service ;
 - une fiche détaillée de la compétence pour chaque commune.
- **Phase 2** - Assistance à la réorganisation de l'exercice de la compétence et propositions :
 - Etape 1 : Pistes d'évolution des services – définition des scénarios d'étude, conséquences administratives, juridiques et réglementaires du transfert de compétences ;

- Etape 2 : Etude détaillée comparative des 2 scénarios retenus ;
- Etape 3 : Réorganisation et transfert de compétences.

L'étape 2 de la seconde phase a été réalisée, la délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour acter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, il restera la mise en œuvre de la réorganisation et le transfert effectif de la compétence (étape 3), le cas échéant.

Les principaux constats et conclusions de l'étude sont les suivants :

Synthèse de l'état des lieux (Phase 1)

Assainissement collectif :

Les services communaux d'assainissement collectif bénéficient à 20 361 abonnés pour une consommation unitaire de 67 m³/abonné/an, ce qui est un ratio peu élevé. Il existe 9 gros consommateurs sur le territoire, qui ne consomment pas des volumes conséquents et n'apportent donc pas une recette importante au service.

Les stations d'épuration sont pour la plupart récentes et plutôt en bon état. Elles ne nécessitent pas d'intervention majeure.

Quelques éléments du diagnostic des réseaux sont manquants, le bureau d'études estime que les matériaux et diamètres ne sont pas suffisamment connus (manque 16% des informations) mais que les dates de pose sont plutôt bien renseignés (manque 12%). De manière générale, pour les communes disposant d'éléments de diagnostic, il est conclu que les réseaux sont soumis à d'importantes intrusions d'eaux parasites, ce qui engendre des projets de travaux de réhabilitation significatifs. Les schémas directeurs en cours ou finalisés dans les communes vont permettre de mettre en avant les zones prioritaires à renouveler et établir un plan pluriannuel de renouvellement. A noter que Penmarc'h, Loctudy et Plomeur ont un taux de renouvellement supérieur à 2%. A titre de comparaison, le Cabinet BERT indique qu'un objectif de 1% est déjà considéré comme bon.

La situation financière est un peu problématique dans la mesure où deux communes ont un résultat déficitaire et une capacité d'autofinancement négative. A l'inverse, le résultat est très excédentaire pour 4 communes. Le niveau d'endettement est très hétérogène avec un niveau d'endettement plutôt élevé pour la plupart des communes. Il en résulte qu'à l'échelle du territoire, le poids des communes fortement endettées pèse de manière significative puisque le coût de la dette demeure à un niveau élevé jusqu'en 2027 (environ 1€/m³).

Le prix de l'assainissement est plutôt élevé sur le territoire de la CCPBS avec un prix moyen de 2,84€TTC/m³ contre une moyenne de 2,26 €TTC en 2015 dans le Finistère, 2,21 €TTC pour la Bretagne et 1,89€TTC sur le territoire national (pour une facture de 120 m³). A noter que le prix est plutôt homogène à l'échelle du territoire, entre -10% et +8% par rapport à la moyenne pondérée.

Une harmonisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera à réaliser sur le territoire dans le cadre du transfert de compétence, les pratiques étant différentes dans chaque commune.

COMPTE RENDU

Assainissement non collectif :

Deux modes de fonctionnement : en régie pour 9 communes, avec une externalisation complète des contrôles sauf pour Penmarc'h, qui réalise des contrôles en régie, et par DSP pour 3 communes, dont une pour la commune de Combrit, qui est arrivée à terme le 31 décembre 2016 et n'a pas été reconduite.

Selon les chiffres des derniers recensements, datant de 2004 à 2016 selon les communes, le nombre d'installations est de 7 985. Ce chiffre constitue une estimation dans la mesure où il ne tient pas compte des créations de nouvelles installations, ni du raccordement des habitations aux réseaux créés depuis le dernier recensement. D'une manière générale, l'état d'avancement des contrôles est très variable sur le territoire. L'état des lieux sera donc à affiner lors de la prise de compétence.

A noter que la classification des contrôles n'est pas conforme à la dernière réglementation en vigueur (arrêté du 27 avril 2012) pour une très grande partie des installations, qui ont été contrôlées avant cette date. Le taux de conformité des installations est donc difficile à établir sur le territoire communautaire.

La structure tarifaire du SPANC est plutôt homogène sur le territoire mais les prix sont variables. Pour certaines communes, la facturation des contrôles périodiques est affectée semestriellement à la facture. Une harmonisation sera à mettre en œuvre au vu du transfert de compétence.

Un travail important est donc à réaliser sur le service SPANC dans le cadre de la prise de compétence.

Eaux pluviales urbaines :

L'inventaire des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales urbaines est incomplet à ce stade, dans l'attente notamment du rapport diagnostic des schémas directeurs eaux pluviales en cours dans les communes.

Globalement, les agents communaux interviennent pour le nettoyage ponctuel et curatif des grilles et avaloirs. Le temps agent affecté n'est pas évalué mais reste peu élevé sur l'ensemble du territoire, les interventions étant ponctuelles. Aucune commune n'organise actuellement de curage préventif des réseaux.

Les « limites » de cette compétence doivent être définies, le législateur n'ayant pas émis de règle précise à ce sujet. Le groupe de travail assainissement s'est réuni à plusieurs reprises pour échanger spécifiquement sur la question des eaux pluviales.

A la demande du groupe de travail assainissement, lors de la réunion du 27 septembre, un projet de convention type a été établi par les représentants des communes et de la CCPBS (cf. annexe 6).

Cette convention devra être adaptée pour chaque commune selon les spécificités de son réseau (linéaire de réseau transféré, curages préventifs à effectuer, ouvrages spécifiques à entretenir tels que bassins, postes de relevage, puisards reliés en amont et aval au réseau.).

COMPTE RENDU

Les techniciens de la CCPBS passeront dans chaque commune avec les techniciens de la commune, en novembre, pour affiner ces données.

Projections organisationnelles et financières à l'échelle communautaire : assainissement collectif et non collectif

Gestion des services d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) :

Pour l'assainissement collectif, il est proposé de mutualiser complètement le service avec une mutualisation des investissements dès la prise de compétence et de l'exploitation (DSP) à l'échéance des contrats.

Les principales missions du service sont les suivantes :

- Contrôle des exploitants (DSP) et gestion transitoire de la régie de Penmarc'h
- Gestion des investissements – établissement d'un plan pluriannuel de travaux et mise en œuvre. A noter que le volume de travaux sera a priori exceptionnellement élevé sur la période 2018-2021 en lien avec les priorités identifiées dans les schémas directeurs,
- Autres missions : instruction des PC et CUB, relations avec les autorités, suivi administratif, gestion budgétaire,...

Pour le SPANC, il est proposé une gestion en régie avec marchés de prestations de services dans un premier temps, en conservant pour Pont l'Abbé et Le Guilvinec les DSP en cours. La mise en œuvre d'un service totalement en régie, permettant de mieux maîtriser le service à l'usager, pourra être envisagée dans un second temps.

Les principales missions du service sont les suivantes :

- Suivi des marchés de prestations et DSP et réalisation progressive des contrôles des installations en régie, la fréquence de contrôle restant à définir lors du 1^{er} Conseil de l'année 2018,
- Suivi administratif et prises de rendez-vous,
- Assistance aux usagers : montage de dossiers de réhabilitation et lien avec l'AELB pour les éventuelles aides au financement,
- Autres missions : instruction des PC et CUB, relations avec les autorités, suivi administratif, gestion budgétaire, ...

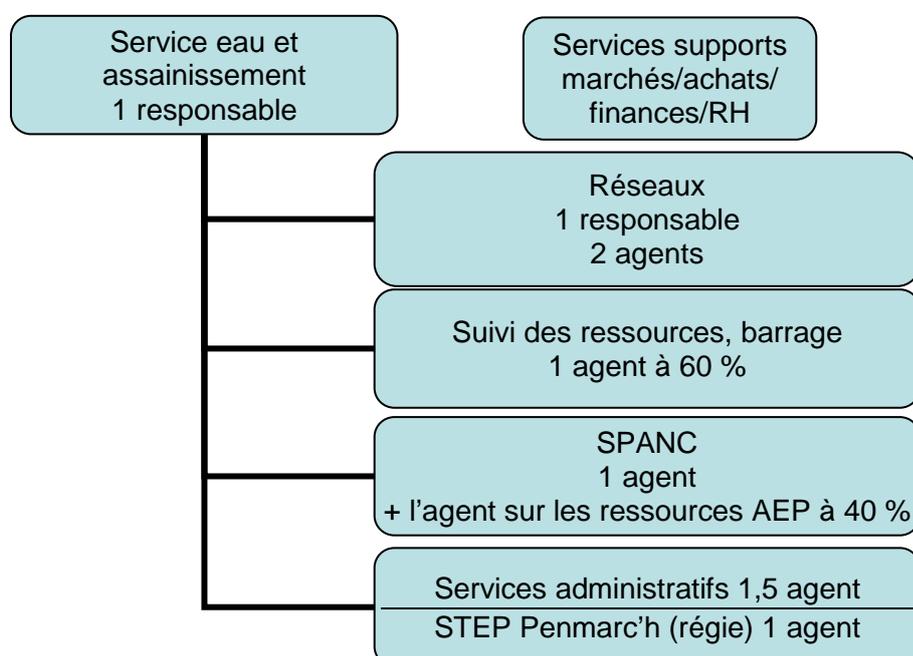
Organigramme proposé :

Le Cabinet BERT estime les besoins de la CCPBS, pour le service global « Eau potable et assainissement », à 9 agents dès la prise de compétence pendant 3 ans, puis à 8 agents au-

delà. Cette surcharge de travail initiale est liée à la mise en œuvre des chantiers de réseaux conformément aux prévisionnels des schémas directeurs.

Dans le cadre du transfert de compétence, deux agents seront transférés de la commune de Penmarc'h et un agent du SIVOM Combrit Ile-Tudy. Par ailleurs, la CCPBS a recruté deux conducteurs de travaux, qui arriveront début novembre 2017, pour suivre les chantiers de réseaux eau potable puis assainissement également.

L'organigramme envisagé par la CCPBS pour le service eau potable et assainissement est donc le suivant :



Le service serait donc composé de 8,5 ETP dont 3,5 agents déjà en poste à la CCPBS, 3 agents transférés de fait et 2 agents recrutés, l'un de ces deux ETP étant affecté à l'eau potable. Le transfert de compétence engendre donc le recrutement d'une personne supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

La répartition des charges prévisionnelles de personnel est la suivante :

Eau potable	Assainissement collectif	SPANC	Eaux pluviales
118 080 €	164 627 €	75 424 €	8 253 €

Projections financières assainissement collectif

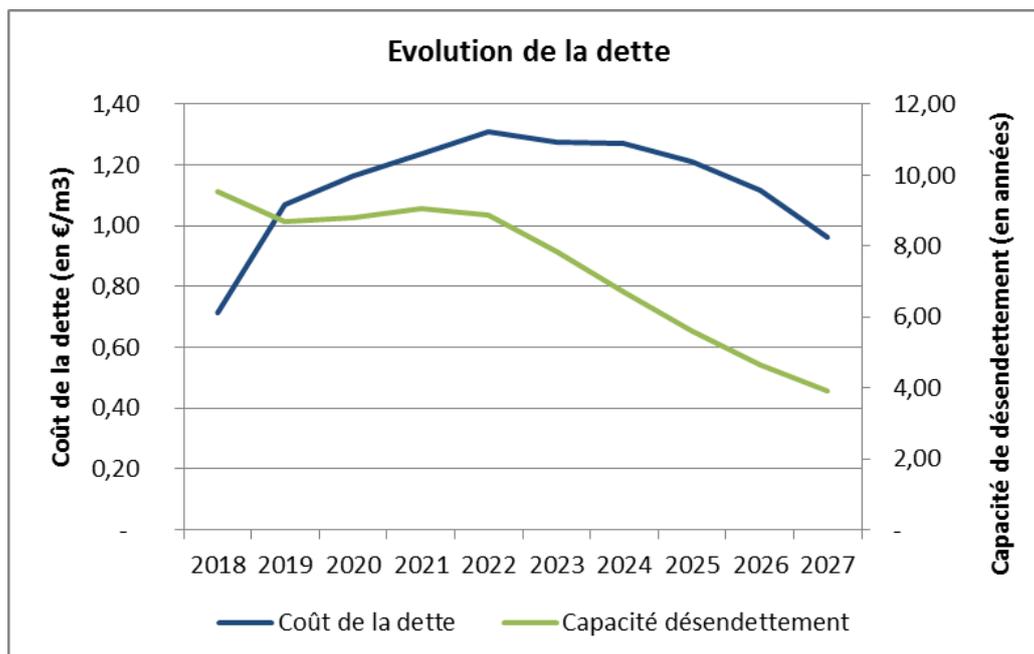
La méthodologie et les principales hypothèses ayant permis de monter le budget sont les suivantes :

- Etablissement d'un budget simplifié sur 10 ans, avec reprise de la dette actuelle, intégration des projets de travaux et coûts de fonctionnement de la CCPBS
- Inflation annuelle de 1 % sur les charges et les recettes (donc sur les tarifs)
- Intégration des dépenses nettes de l'unité de co-compostage de boues : 450.000 €/an , soit environ 2/3 des charges de fonctionnement du service
- Prise en compte d'une PFAC de 3 600 € par an pour une habitation individuelle (tarifs à voter lors du 1^{er} Conseil de l'année 2018)
- Intégration de la reprise des excédents et déficits des communes : prise en compte d'un excédent global estimé à 1 M€ (*rappel excédent global à fin 2016 : 1 986 k€*)
- Intégration des projets de travaux de chaque commune :
 - Pour les communes ne disposant pas de schéma directeur, prise en compte d'un budget de 40.000 € de travaux prévisionnels par km de réseau
 - Enveloppe de 150.000 €/an pour les extensions de réseaux
 - A partir de 2022, estimation de renouvellement de 0,5 % du linéaire de réseau par an dans une logique de maintien en bon état du patrimoine.
- Harmonisation tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2022

Les simulations indiquent la nécessité de recourir à l'emprunt sur les quatre premières années avec la nécessité d'une gestion extrêmement serrée à appliquer, notamment en ce qui concerne le suivi de la PFAC, qui représente 20% du budget prévisionnel.

	2018	2019	2020-2021	2022-2023	2024 et suivants
Taux de recours à l'emprunt sur le montant de l'investissement	40 %	80 %	80 %	50 %	Sans objet
Montant des emprunts (taux 3,5 % et durée 20 ans)	1 078 000 €	2 559 000 €	1 820 000 €/an	270 000 €/an	-

Le coût de la dette est situé entre 1,7 et 1,8 M€ par an entre 2021 et 2024 et le capital restant dû entre 13 et 15 M€ jusqu'en 2023, puis 8 M€ en 2027.



Les recettes actuelles du service pour la redevance permettent de réaliser les projets d'investissement des communes sous réserve d'un recours à l'emprunt jusqu'en 2022 et de veiller à la perception des recettes de la PFAC qui sont significatives dans le budget.

En l'état, la marge de manœuvre est très limitée pour le pilotage financier du service et la gestion des aléas, au moins jusqu'en 2026 (endettement très élevé, et capacité d'autofinancement faible).

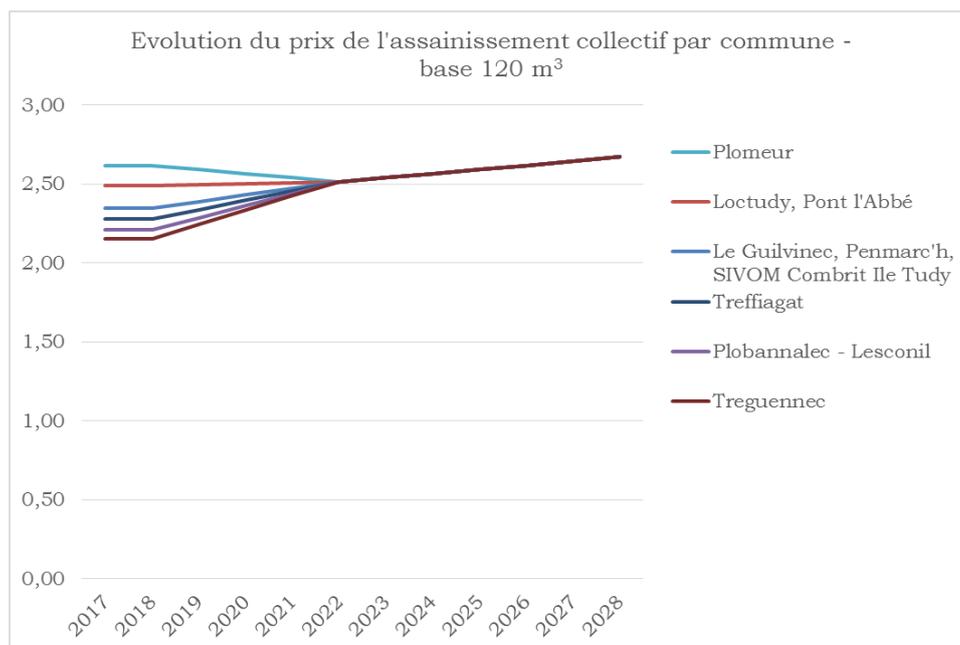
Pour disposer d'une meilleure souplesse financière, il pourrait être envisagé une augmentation des tarifs de l'assainissement ou un lissage dans le temps des projets de travaux.

Les tarifs de l'assainissement collectif sont actuellement les suivants :

Tarifs 2017 en € HT part délégataire + part collectivité	Part fixe - en €HT par an	Part proportionnelle - en €HT par m ³	TOTAL – base 120 m ³ - en €HT par m ³
Le Guilvinec	74,50	1,73	2,35
Loctudy	107,45	1,59	2,49
Penmarc'h	57,60	1,87	2,35
Plobannaec - Lesconil	70,60	1,62	2,21
Plomeur	55,26	2,15	2,61
Pont L'Abbé	80,19	1,83	2,50
Tréffiagat	70,64	1,69	2,28
Tréguennec	50,60	1,73	2,15
SIVOM Combrit - Ile Tudy	110,78	1,43	2,35
Tarif moyen pondéré	83,66	1,72	2,42
<i>Dont part exploitation (délégataire)</i>	<i>35,98</i>	<i>0,97</i>	<i>1,27</i>
<i>Dont part collectivité</i>	<i>47,68</i>	<i>0,74</i>	<i>1,14</i>

Il a été projeté de faire converger les tarifs des communes vers un tarif moyen unique à compter de 2022. En estimant l'inflation à 1% par an, cela revient à considérer un tarif cible de 2,54 €HT/m³ en 2022.

La convergence tarifaire est donc la suivante :



L'impact tarifaire est relativement limité au vu de la proximité des tarifs entre les communes. Néanmoins, une augmentation de 10% supplémentaire est à prévoir dès 2018 pour la commune de Penmarc'h, correspondant au taux de TVA, le service devient assujéti au 1^{er} janvier.

Projections financières assainissement non collectif

Le SPANC comprend 7 985 installations (données 2015 à mettre à jour), dont une évaluation de 20 % conformes. Le service assure les prestations de contrôle périodique de bon fonctionnement (périodicité différente selon les collectivités), contrôle des installations en cas de vente et contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées.

La méthodologie et les principales hypothèses de l'étude sont les suivantes :

- Etablissement d'un budget simplifié sur 10 ans
- Inflation annuelle de 1 % sur les charges et les recettes (donc sur les tarifs)
- Etude d'une fréquence de contrôle périodique des installations tous les 5 ou 10 ans (impact sur le dimensionnement du service)
- Facturation du contrôle périodique et des frais de fonctionnement de la CCPBS par une redevance semestrielle
- Evaluation selon 2 périodes :
 - Période 1 – période de prise de connaissance du service : externalisation de la majeure partie des contrôles → 1 seul agent technique

- Période 2 – encadrement du service et suivi administratif entièrement opérationnel : réalisation de l'ensemble des contrôles **en régie communautaire** → recrutement d'agents contrôleurs

Le Cabinet BERT a estimé les besoins en personnel en fonction d'un rythme de contrôle moyen par agent selon les retours d'expérience sur d'autres collectivités.

Les coûts de prestation sont déterminés en fonction des dépenses du service (équilibre budgétaire) :

	Cas 1 – Contrôle tous les 5 ans	Cas 1 – Contrôle tous les 10 ans
Nombre d'agents techniques	4 (estimation à 3,8 ETP)	3 (estimation à 2,6 ETP)
Nombre d'agents administratifs	1,1 ETP	0,7 ETP
Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement	Période 1 : 29,10 €HT par an Période 2 : 25,10 €HT par an	Période 1 : 18,80 €HT par an Période 2 : 13,60 €HT par an
Redevance de contrôle des installations neuves et réhabilités	Contrôle de conception : 100 €HT par prestation Contrôle de réalisation : 100 €HT par prestation	
Redevance de contrôle en cas de vente	160 €HT par prestation	

A noter que ces projections devront être affinées en fonction de la fréquence de contrôle décidée lors du 1^{er} Conseil de l'année et de l'évolution ou non vers la régie.

Projections organisationnelles et financières à l'échelle communautaire : eaux pluviales

Limite de compétence et ouvrages concernés :

Le groupe de travail assainissement s'est réuni à plusieurs reprises **pour définir les limites de la compétence eaux pluviales.**

La répartition des ouvrages et des interventions suivante est proposée (cf. détails dans la convention en annexe 6) :

	Ouvrages	Interventions et prestations à réaliser
Compris dans le transfert de compétence des communes vers la CCPBS = relève de la compétence de la CCPBS	1. Ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales, y compris les regards de visite 2. Bassins de régulation et/ou d'infiltration, de puisards reliés en amont et en aval au réseau, d'ouvrages de pompage et de traitement des eaux pluviales 3. Exutoires et ouvrages de rejet en mer	Gestion des réseaux, dont curage préventif et curatif, et inspections télévisées Extensions, renouvellements Mise à disposition, des agents communaux, d'équipements pour gérer les situations d'urgence (ex : inondations en cas de tempêtes, fortes précipitations)
Exclus du transfert de compétence des communes vers la CCPBS = relève de la compétence des communes	1. Fossés, noues, réseaux ouverts (y compris en zone urbaine), busages discontinus 2. Bouches de grilles et d'avaloirs, décanteurs sous grille/avaloir, caniveaux, tout autre équipement lié à la voirie, notamment les tampons 3. Autres ouvrages relevant du pluvial : puisards, tranchées d'infiltration, chaussées drainantes,...	Pour leurs propres ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien/curage des fossés • Entretien courant des grilles, avaloirs y compris décanteurs et caniveaux • Création et déplacements d'équipements de voirie Pour le compte de la CCPBS (par convention) : <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des exutoires et des émissaires de rejet en mer • Gestion des situations exceptionnelles d'inondations

Financement du service :

Le service eaux pluviales sera financé par le budget général de la CCPBS.

La CLECT doit donc se réunir pour évaluer les charges à transférer. Les coûts réels de fonctionnement et d'investissement liés à ce service ont donc été demandés aux communes et analysés par le Cabinet BERT pour établir un budget en fonctionnement et en investissement. Les conclusions sont les suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement pour la gestion du pluvial sont très variables entre les communes et difficilement quantifiables pour une majeure partie des communes au regard des prestations effectivement réalisées
- Il n'est pas fait, dans les estimations financières du Cabinet BERT, de distinction entre les dépenses relevant des ouvrages transférés à la CCPBS et les dépenses relevant des ouvrages restant à la charge des communes – cette distinction pourra être réalisée après passage des techniciens de la CCPBS sur le terrain dans chaque commune, prévu dans le cadre de la convention de gestion des eaux pluviales. Le coût de la gestion communautaire sera alors affiné.

- L'évaluation du montant des travaux prévisionnels issue des schémas directeurs est incomplète, la finalisation étant prévue au 1^{er} semestre 2018 pour les communes ayant lancé un schéma directeur.
- Pour les collectivités disposant de leur schéma directeur, les montants prévisionnels de travaux sont très nettement supérieurs aux dépenses d'investissement réalisées ces dernières années.

Au vu de la différence d'exhaustivité des données entre les différentes communes, le Cabinet BERT a procédé au calcul de coûts de fonctionnement et d'investissement théoriques, basés sur un entretien préventif régulier des ouvrages et sur un amortissement reconstitué. Dans les calculs du Cabinet BERT, le coût de réalisation des réseaux est estimé à 200 €/ml et la durée d'amortissement à 60 ans.

Les coûts estimés par le bureau d'études apparaissent élevés par rapport aux dépenses actuelles dans les communes. Néanmoins, ils permettent d'une part de mettre en avant la valeur du patrimoine, dont disposent les communes et qui va être transféré à la CCPBS, et d'autre part de réfléchir aux axes de réduction des coûts et donc au niveau de service souhaité pour le territoire.

La question du renouvellement des réseaux, qui ne sont pas en mauvais état aujourd'hui se pose : en l'absence de gestion patrimoniale, la CCPBS s'expose à des coûts importants de renouvellement sur l'ensemble du territoire en même temps, ce qui impactera les autres services communautaires, le budget général finançant les eaux pluviales. Il ne faudrait donc pas négliger aujourd'hui la gestion patrimoniale afin de protéger la qualité du service communautaire pour les générations futures.

Par ailleurs, au vu de l'incertitude sur les chiffres, aussi bien d'un point de vue des linéaires de réseau et des ouvrages à transférer, que du coût d'entretien et de renouvellement des réseaux, des investigations complémentaires doivent être menées : les conducteurs de travaux communautaires passeront dans chaque commune à compter de début novembre 2017, pour déterminer précisément les ouvrages à transférer et les fréquences d'entretien (curage préventif essentiellement).

La CLECT devra se prononcer sur les durées d'amortissement à prévoir (taux de renouvellement des réseaux) et sur les prix unitaires à prendre en compte pour le calcul de la participation pour chaque commune.

La CLECT réunie le 12 octobre dernier a trouvé un accord sur le principe de calcul, les montants restent à déterminer :

Fonctionnement :

Intervention à réaliser	Modalités de calcul des charges transférées	Critères à affiner lors du passage sur le terrain	Critères à voter par la CLECT
Curage du réseau	Coût unitaire X linéaire à curer X fréquence du curage + prévoir un % de risque sur l'ensemble du linéaire pour les interventions en curatif ?	Selon demande de chaque commune : 1) linéaire à curer en préventif (point sensible) 2) fréquence du curage	1) Coût au ml : proposition 1,85€HT/ml = moyenne CCPBS 2) Validation données issues des visites 3) % du linéaire pour interventions en curatif ?
Inspection télévisée	Coût unitaire X % linéaire à inspecter chaque année	Pour chaque commune : 1) linéaire inspecté actuellement 2) fréquence	1) Coût au ml : proposition 3,50€HT/ml = moyenne CCPBS 2) % du linéaire à inspecter chaque année (= fréquence d'inspection sur la totalité du réseau)
Entretien des bassins	Coût d'entretien annuel selon caractéristiques de chaque bassin	Pour chaque bassin : 1) Caractéristiques propres 2) Coût d'entretien actuel	Validation des coûts issus des visites
Entretien postes de relevage	Coût d'entretien annuel selon caractéristiques de chaque bassin	Pour chaque poste : 1) Caractéristiques propres 2) Coût d'entretien actuel	Validation des coûts issus des visites

Investissement :

Intervention à réaliser	Modalités de calcul des charges transférées	Critères à affiner lors du passage sur le terrain	Critères à voter par la CLECT
Renouvellement réseau	Coût unitaire X linéaire total / durée d'amortissement	Pour chaque commune : linéaire effectivement transféré	1) Coût au ml : proposition 150€HT/ml selon moyenne sur le territoire 2) durée d'amortissement
Renouvellement bassins	Coût unitaire / durée d'amortissement	Pour chaque commune : 1) bassins effectivement transférés 2) coût de réalisation de l'ouvrage	1) Validation des coûts issus des visites 2) durée d'amortissement
Renouvellement des regards	Coût unitaire / durée d'amortissement	Pour chaque commune : 1) regards effectivement transférés	1) Coût unitaire : proposition 850€HT/unité selon moyenne sur le territoire 2) durée d'amortissement
Renouvellement postes relevage	Coût unitaire / durée d'amortissement	Pour chaque commune : 1) postes effectivement transférés 2) coût de réalisation de l'ouvrage	1) Validation des coûts issus des visites 2) durée d'amortissement

S’agissant des extensions du réseau : La CCPBS financent les chantiers dans le cadre de l’exercice de sa compétence, le fonds de concours est autorisé (il conviendra d’en décider)

Les techniciens de la CCPBS se déplaceront dans les communes à compter du mois de novembre, pour rencontrer les élus et agents communaux. Un listing exhaustif des ouvrages réellement à transférer ainsi qu’une cartographie seront réalisés. Les particularités des bassins et postes seront recueillies et permettront d’alimenter le calcul du transfert de charge.

La CLECT se réunira à nouveau en début d’année 2018, les montants de compensation prévisionnels devant être communiqués aux communes pour la fin février.

Les suites à donner à l’étude

Après le transfert de la compétence assainissement des communes vers la CCPBS au 1^{er} janvier 2018, il sera nécessaire d’affiner les points suivants pour établir les budgets prévisionnels :

- Tarif de la PFAC selon le type de logement à harmoniser sur le territoire,
- Fréquence et tarifs pour les contrôles d’assainissement non collectif,
- Coûts de fonctionnement et d’investissement du service eaux pluviales à affiner commune par commune en fonction du patrimoine transféré, des coûts unitaires et de la gestion patrimoniale souhaitée, réflexion déjà engagée et à finaliser par la CLECT.

2. Projet de délibération

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud exerce, conformément à l’article 6 de ses statuts, la « *production et distribution d’eau potable* » à titre de compétence optionnelle.

La Loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l’exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l’assainissement collectif, l’assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1^{er} janvier 2020.

D’ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,
- les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n’est pas exercée dans sa globalité.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l’extension de ses compétences à l’assainissement.

Un travail de collaboration et d’échanges entre les communes et la CCPBS a été mené tout au long de l’année, en constituant un groupe de travail composé des élus référents communaux, des DGS et des techniciens de la CCPBS, groupe de travail piloté par le Vice –

COMPTE RENDU

Président en charge de l'eau et des réseaux. Le Cabinet BERT a accompagné ce groupe de travail.

Au vu du résultat de ce travail, il est donc proposé au Conseil communautaire d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 et d'ériger la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes, qui comprendra :

- L'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines

Pour mémoire, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Il conviendra en pratique que les conseils municipaux se prononcent avant le 31 décembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l'assainissement à compter du 1er janvier 2018 et de l'ériger en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes,
 - D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour y ajouter à titre de compétence optionnelle « l'Assainissement ».
-
- Vu la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21,
 - Vu les statuts de la Communauté de communes Pays Bigouden Sud modifiés par arrêté préfectoral AP n°2016 365-0007 du 30 décembre 2016 et notamment l'article 6,
 - Vu l'exposé des motifs,

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à l' « Assainissement » à compter du 1er janvier 2018 en tant que compétence optionnelle,**
- **approuve la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour y ajouter la compétence « Assainissement »,**
- **charge le Président de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud afin**

que les Conseils municipaux se prononcent sur cette extension de compétence et sur la modification statutaire en découlant,

- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2. Convention relative aux limites d'intervention des Communes et de la Communauté de Communes en matière d'eau pluviales urbaines (annexe 6)

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

La limite de la partie « eaux pluviales » de la compétence assainissement n'est pas clairement définie par le législateur. Ainsi, les Communes et la Communauté de Communes doivent fixer elles-mêmes les limites de ce qui est transféré.

Le groupe de travail « assainissement » a travaillé sur une convention type fixant les limites d'intervention des Communes et de la Communauté de Communes en matière d'eau pluviale urbaine.

Cette convention sera adaptée en fonction des caractéristiques des ouvrages pour chaque commune.

Cette convention type est proposée ce soir au Conseil communautaire.

Alain VIGOUROUX, conseiller communautaire, indique que la commune de PLOBANNALEC LESCONIL ne peut pas valider en l'état en raison de travaux exceptionnels.

Christine ZAMUNER répond que le calcul ne se base pas sur les tableaux présentés.

Stéphane LE DOARE ajoute que la CLECT a 9 mois pour établir le montant de la charge transférée.

Ronan CREDOU remercie Anna DIDYMUS, pour son travail de titan et ajoute « nous avons des techniciens et agents haut de gamme dans les services intercommunautaires ».

Le Président associe Ronan qui a animé ces groupes de travail en ajoutant « ce n'est pas toujours facile, il faut de l'abnégation, de la persévérance ».

Vu le projet de convention type annexé,

**En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve le contenu de cette convention,**
- **autorise le Président à signer la convention adaptée en fonction des caractéristiques des ouvrages avec chacune des Communes membres.**

RESEAUX - EAU

Autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable

(Annexes 7, 7A et 8, 8A, 8B, 8C, 8D, 8E)

Ronan CREDOU, vice-président, présente le rapport.

La CCPBS doit réaliser des travaux de renouvellement de la distribution d'eau potable sur les communes de Plobannaec Lesconil et Combrit

En l'absence de servitude existante, il y a lieu de signer une convention avec les propriétaires des parcelles concernées.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 360, rue de la Corniche à Plobannaec Lesconil (annexe 7A),
- autorise le Président à rédiger et authentifier les actes en la forme administrative des conventions en vue de leur publication au service de la publicité foncière,
- autorise la 1^{ère} Vice-présidente à signer les actes,
- autorise le Président à signer la convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B n°1861,1863 et 2176 sises au lieu-dit Kéradily à Combrit (annexes 8A à 8E),
- autorise le Président à rédiger et authentifier les actes en la forme administrative des conventions en vue de leur publication au service de la publicité foncière,
- autorise la 1^{ère} Vice-présidente à signer les actes.

HABITAT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Bigouden : Approbation du premier avenant à la Convention (annexe 9)

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Bigouden a été signée le 19 juillet 2016 par l'ensemble des partenaires et le dispositif est désormais identifié sous le nom « Osez rénover et adapter votre logement ».

Après 12 mois d'activité, l'opération est apparue particulièrement dynamique puisque les objectifs en matière de travaux d'économie d'énergie avaient été légèrement dépassés en 2016 et les objectifs 2017 ont été atteints sur la moitié d'année 2017.

Le contexte général est lui-même favorable au financement des projets d'amélioration de l'habitat, des moyens importants ayant été délégués par l'ANAH et l'Etat au niveau local pour attribuer des subventions.

Afin de maintenir la dynamique engagée et compte tenu du contexte favorable, il est proposé de réévaluer les objectifs dans le cadre d'un premier avenant, en matière de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux) et également d'adaptation à l'âge et au handicap, cette thématique étant un enjeu fort sur le territoire.

Le présent avenant a pour objet de :

- Augmenter les objectifs pour les dossiers Habiter Mieux (+ 272 dossiers sur les 4 prochaines années).
- Augmenter les objectifs pour l'adaptation à l'âge et au handicap (+ 40 dossiers sur les 4 prochaines années).
- Fixer un objectif de dossiers mixtes (27 sur les 4 prochaines années) qui sera également intégré dans l'augmentation des objectifs « Habiter Mieux » et des objectifs « adaptation ».
- Supprimer l'impossibilité de cumuler aides ANAH et PTZ (le décret du 5 mai 2017 rendant le cumul possible).

Cette augmentation du nombre de dossiers à financer représenterait sur l'ensemble du Pays Bigouden un coût annuel estimé à 33 900 euros en matière d'ingénierie devant être couvert à 80% par les financements du Conseil Départemental et de l'Anah.

En matière d'aides directes sur fonds propres, cela représente une augmentation annuelle de l'enveloppe estimée à 31 000 euros pour le Pays Bigouden Sud, soit 139 500 euros jusqu'à la fin du dispositif, cette augmentation devant être compensée par le réajustement d'autres dispositifs du PLH pour rester dans l'enveloppe du budget de 3,5 millions d'euros consacré au PLH sur la période 2015-2021.

Considérant

- que la réévaluation à la hausse des objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation à l'âge et au handicap répond à l'enjeu d'amélioration du parc de logements identifié par le Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud.
- que l'augmentation de la participation financière du Pays Bigouden Sud se fera dans le cadre du budget de 3,5 millions d'euros consacré au PLH sur la période 2015-2021.

Le Bureau communautaire le 07 septembre 2017 a émis un avis favorable sur ce rapport et le projet d'avenant.

M. GAONAC'H ajoute que les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux aidés représentent la consommation énergétique d'une centaine de maisons récentes.

Il indique également que l'effet levier de l'accompagnement mis en place et des aides directes mobilisées par les différents partenaires (plus de 900 000 euros) ont généré en un an plus de 2,5 millions d'euros de travaux en grande partie réalisés par les entreprises du territoire, soit plus d'une vingtaine d'emplois.

Ainsi, 1 euro versé par les Communautés de communes déclenche 20 euros de travaux sur le territoire.

Il annonce que le bilan triennal sera présenté début 2018 (1^{er} semestre)

**En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention d'OPAH du Pays Bigouden,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH du Pays Bigouden avec l'ensemble des partenaires.**

URBANISME

Avis de la CCPBS sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Île-Tudy (annexe 10)

Vincent GAONAC'H, vice-président, présente le rapport.

La Commune de L'Île-Tudy a arrêté son projet de Plan local d'Urbanisme le 11 juillet 2017 et l'a transmis à la CCPBS pour avis au titre des Personnes Publiques Associées le 01 août 2017.

La Commission aménagement a reçu la Commune de l'Île-Tudy à l'occasion de sa réunion, en date du 27 septembre 2017, et M Eric JOUSSEAUME, Maire de la Commune a présenté les grandes orientations de ce projet d'aménagement du territoire communal.

A l'issue de cette présentation, une discussion s'est engagée sur les principales observations ou demandes de précisions soulevées par les différents services communautaires dans leur analyse et notamment concernant les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLU. Un focus a également été réalisé sur les 2 grands projets menés par la Commune (opération d'aménagement du stade et création d'une voie verte).

La Commission Aménagement a proposé de soumettre un avis favorable sans réserves au Conseil Communautaire en ce qui concerne ce document d'urbanisme.

En effet, le projet de PLU de L'Île-Tudy prévoit pour les 10 ans à venir un développement raisonnable de la Commune malgré les contraintes physiques et environnementales qui s'imposent.

Il en résulte des objectifs de production de logements très satisfaisants et une consommation de l'espace raisonnable en adéquation avec ses capacités.

Le projet de PLU de la commune de l'Île Tudy répond bien aux objectifs de production, de diversification et de densification préconisés dans le Programme Local de l'Habitat.

La Commune a su préserver ce travail exhaustif datant du POS réalisé en zone UHa et qui à travers son cahier spécial décline pour chaque rue, les formes d'aménagement et architectures autorisées.

COMPTE RENDU

L'enjeu pour la Commune sera de trouver la capacité à stimuler, malgré le problème inhérent à la pression foncière, des opérations privées ou publiques de renouvellement urbain pour réinventer une urbanisation qui s'intègre dans ce cadre privilégié.

En conséquence de quoi il est proposé au Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission Aménagement et d'émettre un avis favorable sans réserves à ce projet de PLU et de recommander la prise en compte des observations figurant en annexe n°10.

**En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,**

- suit l'avis de la Commission Aménagement réunie le 27 septembre 2017,
- émet un avis favorable sans réserves à ce projet de PLU et recommande la prise en compte des observations figurant en annexe n°10.

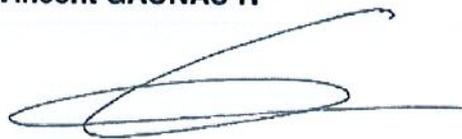
M. JOUSSEAUME remercie l'assemblée via skype.

M. TANTER remercie également les conseillers communautaires et annonce le prochain conseil prévu le 7 décembre à PENMARC'H.

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,

Vincent GAONAC'H



Le Président,

Raynald TANTER



COMPTE RENDU